



DÉCISION DU MAIRE

COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Décision N° MA-DEC-2023-006

PERPEZAC LE NOIR, le 26 janvier 2023

OBJET : ODYSSEE INFORMATIQUE – logiciel CLARISSE de gestion des données (1.1)

Le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR (Corrèze),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n° MA-DEL-2020-036 en date du 17 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU le contrat de maintenance 2023-2025 conclu avec l'entreprise ODYSSEE Informatique ;

VU le contrat 3C 2021-2023 conclu avec l'entreprise ODYSSEE Informatique ;

CONSIDERANT le rapport suivant : La Commune doit gérer de plus en plus de données dites « non structurées » (courriers, courriels, fichiers Word, Excel, JPG, PDF, etc...). Aujourd'hui, ces données sont classées par arborescence. Afin d'aider les services administratifs à mieux fonctionner et pour assurer une meilleure protection de ces données, ODYSSEE Informatique propose le logiciel Clarisse. Cette application permet de trouver rapidement l'information dont on a besoin, de ne pas dépendre de ses collègues pour avoir accès aux données utiles, d'avoir la certitude de travailler avec la bonne version d'un document, de collaborer efficacement avec ses collègues pour gagner en efficacité, de centraliser l'information pour mieux la maîtriser, la valoriser et la sécuriser, de protéger les données contre des accès non désirés et d'être en conformité avec le RGPD sans ralentir les équipes. Compte tenu du contrat 3C conclu, l'offre comprend le logiciel pour 1150€ HT, son installation pour 300€ TTC, la formation sur site pour 450€ TTC ou en distanciel pour 225€ TTC (à définir après installation), la maintenance annuelle 5 utilisateurs pour 180€ HT.

CONSIDERANT que ce besoin a une valeur cumulée estimée inférieure à 40 000 euros HT ;

DECIDE

Article 1 : A l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, la proposition de logiciel Clarisse qui comprend les frais d'installation, de

formation et de maintenance de l'entreprise ODYSEE INFORMATIQUE de MALEMORT (19360) est retenue.

Article 2 : Toutes les démarches nécessaires seront entreprises et tous les documents relatifs à cette affaire seront signés et notamment l'avenant à venir du contrat de maintenance et du contrat 3C.

Article 3 : Les dépenses seront réglées par mandat administratif avec les crédits prévus au budget principal de la commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication, affichage, ou notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Acte transmis en Préfecture de la Corrèze le/...../.....

Le Maire, M. Jérôme SAGNE

Acte reçu en Préfecture de la Corrèze le/...../.....

Acte publié sur le site internet de la Commune le 28/01/2023

Acte affiché le/...../.....

Acte notifié aux intéressés le/...../.....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire, M. Jérôme SAGNE